

Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Attribution du marché public n°2022-12 Nettoyage des bâtiments publics de la commune du Val

Le Maire de la Commune de Le Val, Var,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020-022 du 19 juin 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant la nécessité de nettoyer les bâtiments communaux de la commune,

DECIDE

Article 1 :

La prestation est confiée à l'entreprise CELIA Services SAS domiciliée ZAC de Nicopolis – Zone E 40 rue La Bruyère – 83170 BRIGNOLES pour un montant de 28 711 € HT pour le lot 1 et 39 700 € HT pour le lot 2.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire de la commune.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Brignoles.

Fait à LE VAL, le 08 août 2022



Le Maire,
Jérémy GIULIANO

Envoyé en préfecture le 11/08/2022

Reçu en préfecture le 11/08/2022

Affiché le 17/08/2022

ID : 083-218301430-20220808-44D_2022-AU